RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PARCOURS SUD, TERRITOIRES INTELLIGENTS, INNOVANTS ET DURABLES

Accompagner les territoires 100 % Climat dans leur transition écologique grâce au numérique

Appel à manifestation d'intérêt 2023 -2024

Guide du candidat

Date de lancement : 15 décembre 2023

Date limite de réponse : 15 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Table des matières

CADRE D'INTERVENTION 4

1.1 Contexte et objectifs du Parcours Sud, Territoires intelligents, innovants et durables 4

1.2 – Bénéficiaires et projets éligibles 5

1.3 – Type d'intervention de la Région 5

1.3.1 – Aide à l'ingénierie pour favoriser et accélérer l'émergence de projets 5

1.3.3 – Aide à l'investissement pour la mise en œuvre des projets structurants 6

1.3.3 – Valorisation des projets lauréats : labellisation « Sud Territoires intelligents, innovants et durables» 7

1.3.4 – Animation de la communauté des « Sud Territoires intelligents, innovants et durables »: participation aux actions de mutualisation et de capitalisation des expériences et des bonnes pratiques 7

1.4 – Critères de sélection 8

1.5 – Dépenses éligibles en investissement 9

1.6 - Forme et intensité des aides 10

1.6.1 - Aide à l'ingénierie : 10

1.6.2 - Aide à l'investissement : 10

1.7 - Modalités de versement 10

1.7.1 - Aide à l'ingénierie : 10

1.7.2 – Aide à l'investissement 10

1.8 – Modalités d'information du public 11

1.9 – Traitement des données personnelles 11

1.10 - Contact 11

ANNEXES 13

Annexe 1 : Formulaire de candidature pour l'aide à l'ingénierie 13

Annexe 2 : Exemple d'accompagnement à l'ingénierie soutenus dans les précédentes éditions du Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables 17

Annexe 3 : Formulaire de candidature pour l'aide à l'investissement 18

Annexe 4 : Exemple de projets d'investissement soutenus dans les précédentes éditions du Parcours Sud Sud Territoires intelligents, innovants et durables 24

Annexe 5 : récapitulatif de la procédure de dépôt et de sélection des dossiers 25

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

CADRE D'INTERVENTION

1.1 Contexte et objectifs du Parcours Sud, Territoires intelligents, innovants et durables

L'exécutif régional porte l'ambition de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur la 1ère Smart Région d'Europe, c'est-à-dire un territoire connecté, innovant et exemplaire dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. La Stratégie régionale pour des territoires numériques 100% climat fixe les axes d'actions suivants pour satisfaire cette ambition :

- Un territoire 100% connecté, souverain sobre et résilient ;
- Le numérique au service de territoire 100 % Climat et de services publics rénovés ;
- Former aux métiers du numérique, accompagner et former les citoyens et notamment nos jeunes, aux usages numériques.

Plusieurs chantiers et dispositifs illustrent cette stratégie : le soutien aux projets de réseaux d'initiative publique très haut débit (Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse), soutien à l'acquisition de solution alternative à la fibre optique en zone isolée, plateforme de données DataSud, portail Connaissance du territoire , dispositif Sud Labs, feuille de route cybersécurité, projet de feuille de route sur l'intelligence artificielle.

Au-delà des actions initiées par l'institution régionale, la Stratégie régionale pour des territoires numériques 100 % climat prend appui sur les initiatives des collectivités en matière de « smart territoires ». Il s'agit de projets intégrant dans un processus de transition durable le potentiel des technologies, notamment numériques, pour délivrer des services optimisés aux usagers en les y associant. Ces projets, qui ont pour socle commun la donnée (data), concernent des domaines aussi divers que la mobilité, le développement économique local, l'énergie, l'environnement, l'économie circulaire ou l'e-administration.

Des collectivités de plus en plus nombreuses engagent des démarches de « smart territoires » mais certaines hésitent encore à se lancer, pour des raisons budgétaires, techniques, organisationnelles, etc. Soucieuse d'accompagner cette dynamique et en première ligne pour répondre aux défis environnementaux posés par le changement climatique (à l'image son engagement dans le protocole d'expérimentation signé avec le gouvernement pour devenir la première région pilote de la planification écologique) , la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé le 15 décembre 2023 le dispositif « Parcours Sud, Territoires intelligents, innovants et durables ».

Ce dispositif cible les intercommunalités et poursuit quatre objectifs :

- Valoriser les intercommunalités engagées, par l'attribution du label Sud, Territoires intelligents, innovants et durables ;
- Accélérer l'émergence de projets de « smart territoires » vertueux du point de vue environnemental , par un appui en ingénierie aux équipes locales;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

- Mettre en œuvre des projets structurants et vertueux du point de vue environnemental, par l'attribution de financements régionaux;
- Mutualiser et capitaliser les expériences et les bonnes pratiques, par une démarche d'animation des acteurs et de partage d'informations.

Les projets accompagnés ou soutenus financièrement doivent s'inscrire dans les orientations du Plan climat régional « Gardons une COP d'avance ».

1.2 – Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent répondre cet appel à manifestation d'intérêt les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI – Métropoles, Communautés d'agglomération, Communauté de communes) implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitant réaliser un projet « smart territoires » ayant pour finalité :

- La réduction ou l'optimisation de la consommation de ressources ;
- La réduction de l'impact environnemental d'une activité ou d'un équipement ;
- L'anticipation ou la préparation aux conséquences du changement climatique ;
- La gestion des risques naturels.

1.3 – Type d'intervention de la Région

1.3.1 – Aide à l'ingénierie pour favoriser et accélérer l'émergence de projets

Une intercommunalité peut avoir des réticences à s'engager dans une démarche de « smart territoires » du fait de l'existence de freins de différents ordres : difficultés à impliquer des partenaires, complexité technique, modalités organisationnelles, réticences de la population.... Afin de lever ces obstacles, la Région met à disposition d'intercommunalités l'expertise de consultants spécialistes du numérique, mandatés dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles dont elle assure le pilotage et le financement.

Pour être accompagnés, les projets viseront l'exemplarité en matière de transition énergétique et écologique (cf. le Plan Climat régional, visible à cette adresse https://www.maregionsud.fr/a-la-une/plan-climat-gardons-une-cop-davance),.

Les thématiques abordées pourront être les suivantes (liste non exhaustive) : réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique ; environnement ; mobilité et logistique ; risques naturels, sanitaires et technologiques ; économie de proximité ; éco-conception des services numériques, numérique durable, tourisme.

L'intervention des consultants peut porter sur la définition d'une stratégie ou la conception d'un projet innovant pouvant être engagé dans des délais resserrés, avec l'apport de conseils techniques, juridiques et financiers. Les livrables associés à cette intervention peuvent être des notes de proposition et de synthèse, des comptes-rendus d'entretiens ou de réunions, des

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

éléments de cahiers des charges, des fiches d'analyse, des documents juridiques (analyse, contrats, conventions, etc.). Ils sont susceptibles d'être publiés réutilisés par la Région dans des documents ressources à destination de l'ensemble des collectivités de la région.

15 jours de consultants sont mis à disposition de chaque intercommunalité lauréate, sur une période de 4 à 6 mois. Ce laps de temps relativement resserré implique une participation pro-active des équipes de l'intercommunalité, qui doit désigner un chef de projet référent auprès de la Région et des consultants mandatés.

Pour bénéficier de cet accompagnement le candidat doit :

- Remplir le formulaire fourni en *annexe 1* accompagné d'un courrier officiel de demande (scanné) et l'envoyer à smart-territoire@maregionsud.fr.
- Le comité de sélection rend un avis sur les candidatures reçues, qui sont ensuite soumises au vote des élus régionaux. Après conventionnement avec le lauréat, un bon de commande est émis par la Région afin de mandater les consultants.

Des exemples de projets soutenus dans les précédentes éditions de l'appel à manifestation d'intérêt sont consultables en *annexe 2*

Le budget alloué à cette aide pour le présent A.M.I est de 95 000 € TTC

1.3.3 – Aide à l'investissement pour la mise en œuvre des projets structurants

Un projet de « smart territoire » porté par une intercommunalité peut être prêt à être mis en œuvre mais sans que son plan de financement soit finalisé. Afin de répondre à ce type de besoin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur apporte un soutien aux projets dont la maturité est avérée

Ce soutien porte exclusivement sur des dépenses en investissement.

Pour être accompagnés, les projets viseront l'exemplarité en matière de transition énergétique et écologique (cf. le Plan Climat régional, visible à cette adresse https://www.maregionsud.fr/a-la-une/plan-climat-gardons-une-cop-davance),.

Les thématiques abordées pourront être les suivantes (liste non exhaustive) : réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique ; environnement ; mobilité et logistique ; risques naturels, sanitaires et technologiques ; économie de proximité ; éco-conception des services numériques, numérique durable, tourisme.

Pour bénéficier de l'aide à l'investissement le candidat doit :

- Remplir le formulaire fourni en *annexe 3* accompagné d'un courrier officiel de demande (scanné) et l'envoyer à l'adresse smart-territoire@maregionsud.fr.
- Si le dossier reçoit un avis favorable de la part du comité de sélection, la Région enverra à l'EPCI un lien sur lequel il déposera un dossier complet en ligne.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

- Après son instruction, le projet est soumis au vote des élus régionaux puis s'ensuit un conventionnement avec l'EPCI lauréat.

Les projets ayant bénéficié de l'aide à l'ingénierie dans le cadre d'un précédent AMI Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables et remplissant les critères de sélections seront prioritaires.

Des exemples de projets soutenus dans les précédentes éditions de l'appel à manifestation d'intérêt sont consultables en *annexe 4*

Le budget alloué à cette aide pour le présent A.M.I est de 650 000 € TTC

1.3.3 – Valorisation des projets lauréats : labellisation « Sud Territoires intelligents, innovants et durables»

Afin de valoriser et de mettre en visibilité les projets exemplaires, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite distinguer leurs porteurs en leur décernant le label Sud Territoires intelligents, innovants et durables.

Ce label contribuera à mettre en visibilité des démarches et des réalisations et à les faire connaître, contribuant ainsi à nourrir la capitalisation et *in fine* l'essaimage de solutions.

Le label « Sud Territoires intelligents, innovants et durables.» est attribué à chaque EPCI lauréat des volets 1 ou 2.

La liste des EPCI labellisables est soumise au vote des élus régionaux.

Les EPCI labellisés s'engagent à :

- Participer aux actions d'animation du dispositif
- Partager leur retour d'expérience concernant le ou les projets soutenus dans le cadre du Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables
- Soutenir la politique régionale en matière d'innovation numérique, en misant sur la mutualisation des ressources et l'interopérabilité des réseaux
- Mobiliser quand cela est pertinent les outils mis à disposition par la Région : Portail de la connaissance, plateforme Data Sud, Apidae, AVIZI…
- Travailler à la réflexion commune d'innovation et d'expérimentation numérique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3.4 – Animation de la communauté des « Sud Territoires intelligents, innovants et durables »: participation aux actions de mutualisation et de capitalisation des expériences et des bonnes pratiques

Afin de disposer d'une vision partagée entre collectivités des enjeux des « smart territoires » et de progresser ensemble, il est nécessaire d'échanger de l'information sur les expériences et les projets, de les mutualiser et de les capitaliser. La présentation de solutions portées par

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

les entreprises, notamment régionales, contribue également à nourrir les réflexions des acteurs publics.

Des actions d'animation seront organisées pour permettre ces échanges . Une animation dédiée sera mis en place par la Région. Ses actions pourront prendre la forme de séquences thématiques permettant d'échanger sur des retours d'expériences ou sur des problématiques rencontrées collectivement par les lauréats (aspects juridiques, expertise spécifique, montage financier, etc.°). Des structures externes pourront être mobilisées (Rising Sud, Banque des Territoires, Ademe, Services de l'Etat, opérateurs privés).

Nota Bene : L'aide à l'ingénierie et l'aide à l'investissement sont exclusives l'une de l'autre. Ainsi un candidat ne peut bénéficier des deux interventions simultanément. Les volets valorisation et animation sont accessibles à tous les lauréats du présent AMI et aux lauréats des précédents AMI Parcours Sud Smart Territoires.

1.4 – Critères de sélection

L'instruction technique des candidatures est assurée par le Service Tourisme, Economie Sociale et Solidaire, Economie de Proximité qui s'appuie, le cas échéant, sur d'autres services de la Région et des experts extérieurs.

Ses résultats sont présentés au comité de sélection, composé d'élus régionaux en charge de l'innovation et du numérique et de représentants du Cabinet du Président du Conseil régional.

Le comité de sélection rend un avis sur les candidatures des EPCI à l'aide à l'ingénierie ou à l'aide à l'investissement. L'Assemblée plénière ou la Commission permanente du Conseil régional délibère ensuite sur la liste des EPCI lauréats.

Les décisions sont communiquées aux EPCI candidats. Si la candidature d'un EPCI n'est pas retenue, son dossier peut, éventuellement, être réorienté vers d'autres services de la Région. Il en est informé par le Service Tourisme, Economie Sociale et Solidaire, Economie de Proximité.

Les candidatures seront instruites en appliquant les critères suivants :

Volets	Critères
Aide à l'ingénierie pour favoriser et accélérer l'émergence de projets	• Caractérisation des objectifs du projet • Capacité de l'EPCI à engager l'accompagnement à court terme et à mobiliser des ressources en interne • Contribution du projet aux orientations du Plan Climat régional (cf. https://www.maregionsud.fr/a-la-une/plan-climat-gardons-une-cop-davance)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Aide à l'investissement pour la mise en œuvre des projets structurants	• Caractère innovant du projet • Maturité du projet • Adéquation des moyens humains et matériels engagés avec les objectifs du projet • Contribution du projet aux orientations du Plan Climat régional (cf. https://www.maregionsud.fr/a-la-une/plan-climat-gardons-une-cop-davance) • Impacts du projet (services, usagers, partenaires, etc.) à moyen et long terme • Mise en place de la mesure des impacts (indicateurs) • Calendrier de réalisation • Lisibilité et transparence de la méthodologie • Le cas échéant, articulation avec les outils régionaux cités en **1.3.3.** • Prise en compte de la dimension numérique responsable (écolabels, écoconception du projet, analyse d'impact du projet, etc.)

1.5 – Dépenses éligibles en investissement

Les candidats à l'aide à l'investissement peuvent présenter des demandes de subvention en **investissement exclusivement.**

Sont prises en compte dans le montant éligible :

- Les dépenses relatives au matériel et aux équipements dédiés au projet (acquisition, installation).
- Immobilisations incorporelles liées au projet (logiciels)
- Les dépenses de formation des agents directement liées à l'usage des matériels
- Sous réserve de validation du comité de sélection : étude technique (hors faisabilité) directement liée au matériel

Les dépenses d'acquisition immobilière ne sont pas éligibles.

IMPORTANT : Les dépenses relatives au projet réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région ne sont pas éligibles.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable est celui du régime De minimis.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

1.6 - Forme et intensité des aides

1.6.1 - Aide à l'ingénierie :

L'accompagnement dispensé aux lauréats correspond à 15 jours d'intervention d'un consultant spécialisé soit une valeur de 13 484,42 € TTC pris en charge intégralement par la Région.

1.6.2 - Aide à l'investissement :

L'intensité maximale de l'aide est de 50 % du montant éligible hors-taxe en investissement. Les dépenses d'investissement doivent être comprises entre 50 000€ HT et 200 000 € HT.

Cette aide peut être modulée à la baisse lors de l'instruction du dossier en fonction du nombre de candidature, de l'enveloppe budgétaire dédié ou encore par l'application de la réglementation des aides d'Etat le cas échéant(cf. https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat).

1.7 - Modalités de versement

1.7.1 - Aide à l'ingénierie :

Aucun versement ne sera réalisé, l'aide prenant la forme d'un accompagnement financé par la Région comme mentionné au 1.6.1

1.7.2 – Aide à l'investissement

La subvention est versée selon les modalités fixées dans la convention entre la Région et le bénéficiaire, envoyée au lauréat suite au vote de la Commission permanente.
Elles prévoient notamment un versement de manière échelonnée qui fait l'objet

- De deux acomptes facultatifs calculés au prorata des dépenses justifiées et retenues par la Région, sur production d'un état récapitulant les dépenses et les recettes, justifiées par un état des factures acquittées, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention allouée ;
- du versement du solde sur production :
    - De la preuve de l'apposition du logo régional sur tout document et support de communication utilisé dans le cadre du projet subventionné ;
    - De la preuve de la mention explicite de l'aide régionale dans ces supports de communication pour les bénéficiaires disposant d'outils de communication à destination de leurs administrés ou de leurs adhérents (bulletin d'information, site internet, …) ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

- D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes daté, certifié par le comptable public et respectant, en matière de signature et/ou de certification, le formalisme exigé tel que décrit sur le Portail des subventions.

1.8 – Modalités d'information du public

Les modalités d'information au public seront également précisées dans la convention. Il s'agira notamment de justifier de la preuve de l'apposition du logo régional sur tout document et support utilisé dans le cadre du projet subventionné et d'une preuve de la mention explicite de l'aide régionale dans les supports de communication.

1.9 – Traitement des données personnelles

Les informations collectées sont à l'usage exclusif des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de loi n° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou par courrier électronique à l'adresse : dpd@maregionsud.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/plaintes

- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html

1.10 - Contact

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du Développement Economique Durable et de l'Innovation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Service Tourisme, Economie Sociale et Solidaire, Economie de Proximité
Courrier électronique : smart-territoires@maregionsud.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de candidature pour l'aide à l'ingénierie

Les parties ci-après en gras et soulignées sont à compléter. Ce formulaire doit être ensuite transmis, avec un courrier officiel d'accompagnement (scanné) de l'EPCI, par courrier électronique à l'adresse smart-territoires@maregionsud.fr. Tout document jugé utile peut être également joint.

2.1.1- Informations générales

Nom et coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone) de l'EPCI :

Présentation des stratégies de l'EPCI en matière de « smart territoire », de transition écologie et de numérique durable :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Présentation des actions déjà engagées et/ou projetées en matière de « smart territoires » :

Présentation de l'équipe projet et coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes sur les actions en matière de « smart territoire » au sein de l'EPCI :

2.1.2 – Présentation détaillée du projet concerné par l'aide à l'ingénierie

Merci de remplir cette partie de manière détaillée et exhaustive.

Intitulé du projet :

Thématique(s) prioritaire(s) du projet (cf. la partie 1.1)

Contexte :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Objectifs :

Etat d'avancement de la réflexion (cadrage, opportunité, modalités de mise en œuvre prévues) :

Partenariats envisagés :

Pistes de financement

Calendrier envisagé :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Besoins pré-identifiés en terme d'accompagnement à l'ingénierie dans le cadre du Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables.

Autres précisions :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Annexe 2 : Exemple d'accompagnement à l'ingénierie soutenus dans les précédentes éditions du Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables

NOM DE L'EPCI	DÉPARTEMENT	THÉMATIQUE D'ACCOMPAGNEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FORCALQUIER ET DE LA MONTAGNE DE LURE	Alpes-de-Haute-Provence	Economie de proximité : création d'un annuaire numérique de la production locale avec modalités de commercialisation.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON	Hautes-Alpes	Mise en place de solutions visant une meilleure connaissance partagée des risques (crues) et permettant d'améliorer leur prévention, la gestion des crises et le post-évènement.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	Alpes-Maritimes	Intégration de nouvelles technologies au service de la collecte des déchets
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON-VENTOUX	Vaucluse	Intégration d'une couche numérique dans le cadre du projet de véloroute entre les communes de Sablet et Mollans-sur-Ouvèze
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE	Vaucluse	Economie de proximité : plateforme de valorisation de savoir-faire, de produits ou de services

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Annexe 3 : Formulaire de candidature pour l'aide à l'investissement

Les parties ci-après en gras et soulignées sont à compléter. Ce formulaire doit être ensuite transmis, avec un courrier officiel d'accompagnement (scanné) de l'EPCI, par courrier électronique à l'adresse smart-territoires@maregionsud.fr. Tout document jugé utile peut être également joint.

2.2.1 - Informations générales

Nom et coordonnées (adresse postale, courriel, téléphone) de l'EPCI :

Présentation des stratégies de l'EPCI en matière de « smart territoire », de transition écologie et de numérique durable :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Présentation des actions déjà engagées et/ou projetées en matière de « smart territoires » :

Présentation de l'équipe projet et coordonnées (identité, fonction, courriel, téléphone) de la ou des personnes référentes sur les actions en matière de « smart territoire » au sein de l'EPCI :

2.2.2 – Présentation détaillée du projet concerné par l'aide à l'investissement

Intitulé du projet :

Thématique(s) prioritaire(s) du projet (cf. la partie 1.1)

Contexte :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Objectifs :

...

Descriptif du projet

Des études préalables (diagnostics, études de faisabilité, benchmarking ont -elles été réalisées :

☐ OUI ☐ NON

Si oui merci de fournir avec le formulaire tous les documents concernés

Caractère innovant du projet et exemplarité en matière de transition énergétique et écologique

Outils numériques régionaux mobilisés (cf 1.3.3.)

Partenariats techniques :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Merci de préciser le statut des partenariats (concrétisés, envisagés, en discussion))

Partenariats financiers :

Merci de préciser le statut des partenariats (acquis/demandé/en discussion) ainsi que les postes de dépenses concernés

Indicateurs prévus pour évaluer le projet:

Impacts attendus :

Qualitatif et quantitatif

Calendrier et phasage :

Autres informations concernant le projet:

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

2.2.3 – Budget prévisionnel du projet

Ajouter autant de lignes que nécessaire), en précisant si les financements sont acquis :

Postes de dépenses	Montants HT
...	0,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
...	0,00
Total	**0,00**

Recettes	Montants	Acquis (Oui/Non)
Europe (préciser :)	0,00	
Etat (préciser :)	0,00	
Région (Parcours Sud Territoires intelligents, innovants et durables)	0,00	
Département	0,00	
Autres (préciser :)	0,00	
Auto-financement (EPCI)	0,00	
…	0,00	
Total	**0,00**	

Le projet est-il concerné par la réglementation des aides d'Etat ?

☐ OUI ☐ NON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Si oui, analyse par l'EPCI de l'application de la réglementation des aides d'Etat sur le projet (cf. https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat)[1] ?

[1] Les règles relatives aux aides d'État permettent de règlementer des situations dans lesquelles des avantages économiques sont octroyés, à partir de fonds publics, à des entreprises sélectivement choisies par les pouvoirs publics. Cette notion d'« entreprise » est définie de façon très large : toute entité exerçant une activité économique (c'est-à-dire une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné) est une entreprise, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement. Une collectivité peut donc être assimilée à une « entreprise ».

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Annexe 4 : Exemple de projets d'investissement soutenus dans les précédentes éditions du Parcours Sud Sud Territoires intelligents, innovants et durables

BENEFICIAIRE	DEPARTEMENT	DESCRIPTIF
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS-BUECH	Alpes-de-Haute-Provence	Réseaux et systèmes intelligents : Rationalisation environnementale de la collecte des déchets en Sisteronais-Buëch
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE-SERRE-PONCON	Alpes-de-Haute-Provence	Gestion de la relation usagers : Ubaye Connect Smart Vallée
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY	Hautes-Alpes	Réseaux et systèmes intelligents : Projet de modernisation (et de regroupement par le numérique et l'internet) de la gestion des déchèteries
COMMUNAUTE D'AGGLOMARATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	Alpes-Maritimes	Environnement : Déploiement d'un système intelligent de l'arrosage des espaces verts en milieu urbain
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES	Bouches du Rhône	Réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique (eau) ; Environnement ; Gestion de la relation aux usagers : mise en place de compteurs d'eau potable communicants
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL CÔTE D'AZUR	Var	Risques : Modernisation, extension et mutualisation du système d'annonce de crue
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT-VENAISSIN	Vaucluse	Mobilité : Mise en place d'un système intelligent d'occupation de places de stationnement
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON-VENTOUX	Vaucluse	Environnement ; Mobilité ; Economie de proximité : Parkings connectés

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire

Annexe 5 : récapitulatif de la procédure de dépôt et de sélection des dossiers

A.M.I Parcours Sud Smart&Green Territoires

Les étapes de votre candidature

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

VOLET INGENIERIE	VOLET INVESTISSEMENT
1. L'EPCI complète le **formulaire de candidature (Annexe 1)** auquel il joint **un courrier officiel demandant l'accompagnement à l'ingénierie** (scanné)	**1.** L'EPCI complète le **formulaire de candidature (Annexe 1)** auquel je joins **un courrier officiel demandant l'aide à l'investissement** (scanné) de mon EPCI
2. L'EPCI ces pièces par mail à l'adresse **smart-territoires@maregionsud.fr**	
3. La Région accuse réception de la demande, contacte l'EPCI en cas de besoins d'information complémentaires et communique la date du Comité de sélection.	
4. Le Comité de sélection « Parcours Sud Smart&Green Territoires » se réunit pour présélectionner les demandes retenues et propose la liste des lauréats au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.	
5. La Région communique les résultats à l'EPCI et en cas de réponse favorable, lui envoie une convention définissant les modalités de l'accompagnement.	**5.** La Région communique les résultats à l'EPCI et en cas de réponse favorable, lui envoie un lien sur lequel mon EPCI pourra déposer sa demande de subvention finalisée, techniquement et financièrement, suite au retour du Comité de sélection.
6. L' EPCI signe la convention qui est ensuite notifiée par la Région .	**6.** La Région instruit la demande et présente le dossier à la prochaine Commission permanente.
7. La Région met en relation l'EPCI avec le consultant qu'elle a mandaté pour l'accompagner.	**7.** La Région communique les résultats et,en cas de réponse favorable; envoie la convention attributive à l'EPCI.
8. Suite à une réunion de cadrage avec le consultant et la Région , l'accompagnement se déroule sur une durée maximum de 6 mois et se conclura par une réunion de restitution.	**8.** L'EPCI signe la convention qui est ensuite notifiée par la Région.
	9. L'EPCI met en œuvre son projet

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 18/12/2023 - Retour préfecture le 18/12/2023 - Acte n° 23-0696 certifié exécutoire